

R E P O N S E D E

Monsieur Gérard MOSNIER
Directeur du centre hospitalier général
de Montfavet

Monsieur le Président,

Vous m'avez transmis par courrier, le 23 mai 2007, les observations définitives de la Chambre prises dans sa séance du 26 mars 2007, concernant la gestion du centre hospitalier spécialisé de Montfavet à partir de 1994.

A la lecture du document, je note que de nombreuses réponses fournies à la suite du rapport provisoire ont été prises en compte dans le rapport définitif.

Toutefois, certaines précisions apportées n'ont pas été reprises et je souhaiterais, comme vous m'y invitez dans votre lettre de transmission, qu'elles puissent figurer en annexe des observations définitives :

Ces précisions concernent :

La gérance de tutelle

A la page 5/38 des observations transmises, la chambre régionale indique à propos des chèques n°032190 et 032199, qu'aucune pièce ne vient justifier les achats. Or, les pièces justificatives afférentes ont déjà été portées à la connaissance de la chambre régionale par la direction de l'établissement. Ces deux pièces justificatives sont donc transmises à nouveau et jointes en annexe au présent document (pièces 1 et 2).

La Chambre émet des critiques sur le libellé de la fiche comptable : achat divers de l'intéressé. Il est incontestable, au vu des factures, qu'il s'agit « d'achats divers ».

Ainsi, par exemple, le chèque n° 032190 afférent à la facture de « Castorama » détaille des « articles divers » qui vont de l'enduit de rebouchage au velours uni. **Il s'agit d'articles nécessaires à des travaux dans un logement.**

De la même manière le chèque n°032199 afférent à la facture « d'Auchan », détaille des articles qui vont du drap housse à l'oreiller. Il s'agit là encore « d'articles divers », sauf à méconnaître le sens sémantique de l'adjectif « divers ». Les références sur la fiche comptable sont justes puisque ces derniers articles sont classés dans la catégorie « linge de maison ». Les dépenses visées étaient toutes liées à la réfection et à l'installation dans le logement de Monsieur A. M.

La réfection du logement a été opérée le lendemain du jour où ont été passées les écritures comptables par le CAT l'EPI (pièce annexe 3). Il s'agissait « d'achats divers » en vue de « la réfection et de l'équipement du logement ». Quant à l'absence de signature de l'acquis par Monsieur A.M., celui-ci était à l'époque hospitalisé, et dans un état de confusion mentale totale. L'acquis ne pouvait donc pas être signé par l'intéressé.

La politique d'emprunt

Si une politique d'emprunt doit tenir compte des situations de trésorerie de l'établissement pour les optimiser, elle doit aussi prendre en compte l'évolution prévisible des taux d'intérêt et se prémunir, dans des périodes où les taux sont bas, contre tout risque de relèvement rapide des taux, surtout lorsque l'hôpital doit recourir massivement à l'emprunt pour assurer le financement de ses investissements et que ces derniers constituent des masses financières importantes.

De même, il est nécessaire de consolider les décisions importantes prises par les instances sur certaines orientations (le choix du médico-social et la décision de construire une MAS en sont de bons exemples).

Or, le recours systématique à la trésorerie pour couvrir les découverts liés à des opérations lourdes d'investissement fragilise les décisions puisque le directeur est amené à solliciter régulièrement et à chaque exercice budgétaire une autorisation d'emprunter pour des opérations déjà largement réalisées.

La formule du prêt revolving, même si elle a un coût, permet de sécuriser les opérations et de se prémunir contre une évolution négative des taux tout en utilisant la trésorerie de l'établissement et en limitant les frais financiers.

La gestion du parc automobile

Les observations de la chambre mentionnent « **« Même pour les véhicules neufs, l'entretien n'est pas assuré par le constructeur mais par le garage du centre hospitalier avec des rythmes accélérés par rapport aux préconisations du constructeur »** »

Il faut noter concernant le nombre d'ordres de réparation qu'il s'agit du nombre de fois où le véhicule rentre au service mécanique du Centre Hospitalier. L'utilisation d'un outil informatique (logiciel PARCK) a permis de diminuer le nombre de révisions.

Les contrôles réglementaires, que ce soient des contrôles techniques, de pollution, de la Drire ou de hayons, sont considérés comme des ordres de réparation car ce sont les mécaniciens qui vont présenter les véhicules aux contrôles. Il en est de même pour les véhicules nécessitant des travaux de carrosserie.

Le choix a été fait de ne pas attendre la révision suivante si un problème sur un véhicule est rapporté par les services utilisateurs (impact sur pare brise, freinage, etc.) mais de faire immédiatement un entretien curatif synonyme d'ordre de réparation supplémentaire.

De même, il est précisé « **Ainsi, un véhicule AX injection qui a parcouru 55360 km depuis sa mise en service, en 1999, a affiché 33 ordres de réparation.** »

Il s'agit de l'AX immatriculée 5520 VE 84 : ce véhicule a été acheté neuf le 16/08/94. Il est affecté depuis cette date au service Hors Secteurs (unité pour malades difficiles). Cette unité est située géographiquement sur l'annexe du CHM. Ce véhicule est donc nécessaire pour tous les petits déplacements de ce service : il effectue en moyenne 5 000 km/an.

Nombre d'ordres de réparation depuis 1999 : 32

1999 : 5
2000 : 12
2001 : 3
2002 : 1
2003 : 5
2004 : 3
2005 : 3

Hormis l'année 2000, le nombre d'ordres de réparation par an n'est pas surdimensionné car ce véhicule a des conducteurs multiples dont la mission n'est pas d'assurer l'entretien. Leurs compétences ne le leur permettraient d'ailleurs pas.

Concernant les ordres de réparation année 2000 :

1. contrôle pollution
2. changement échappement
3. entretien courant
4. balais essuie glaces
5. entretien courant
6. contrôle technique
7. et 8. Ordre de réparation fait sur 2 jours mais fermé dans le logiciel puis rouvert
9. entretien courant
10. pneus et frein
11. entretien courant
12. changement du pare brise

Les observations mentionnent : « **Cette situation est curieuse. Lorsque les concessionnaires automobiles vendent un véhicule, ils demandent pour accorder la garantie que l'entretien se fasse conformément aux prescriptions du constructeur et dans un garage agréé. Ce n'est pas le cas à Montfavet** »

Le Centre Hospitalier a l'accord (non formalisé) des concessionnaires pour effectuer, par ses propres moyens, les révisions préconisées par le constructeur. Cette situation s'explique par le fait que cet entretien est réalisé par des professionnels qualifiés.

L'accord fonctionne effectivement comme l'atteste l'acceptation des demandes d'intervention auprès des concessionnaires que l'établissement a dû présenter aux établissements Renault et Citroën.

Cet accord permet à l'établissement tout en bénéficiant de la garantie des pièces de faire des économies substantielles sur les frais d'entretien des véhicules pendant la garantie.

La politique de rénovation et d'extension

En mentionnant le 22 mai 2007 « **que ces opérations ont été initiées depuis longtemps et ne sont toujours pas réalisées**, la chambre commet une série d'inexactitudes, puisque :

- la construction de deux unités pour malades difficiles est achevée depuis plusieurs semaines, malgré toutes les difficultés rencontrées (entreprises défailtantes, présence de patients dangereux à proximité du chantier...).

La mise en service de ces deux unités est une question de jours ; une procédure d'urgence est en cours pour l'installation d'une pompe de relevage, nécessaire pour l'ouverture, qui va être réalisée aux frais de l'entreprise défailtante.

- En ce qui concerne la MAS, 3 unités ont été achevées en 2006 et fonctionnent depuis juin 2006, les 3 autres unités sont achevées, la commission de sécurité a donné un avis favorable à l'ouverture et le déménagement des résidents doit intervenir dans les premiers jours de juillet 2007.

De même, la chambre précise dans ses observations, « **néanmoins, au cas précis, les retards, les hésitations sur le programme et les écarts de coûts observés dans la réalisation des deux investissements sont d'autant moins justifiés qu'ils ne résultaient pas de difficultés financières ; l'établissement avait, en effet, reçu pour la rénovation de l'UMD des subventions pour près de 1 300 000 €** », ce qui constitue une inexactitude comme je le soulignais dans ma réponse aux observations provisoires :

La rénovation des UMD a été initiée en 2001 (choix d'un programmiste) et des travaux démarrés fin 2005. Si l'on peut regretter que l'opération n'ait pas pu être menée plus rapidement – ce qui incombe en partie à l'échec du premier appel d'offres-, il n'en demeure pas moins que ce délai n'a rien d'exorbitant pour une opération d'un tel montant et d'une telle spécificité.

La rénovation de la MAS a été initiée en 1999 (étude de faisabilité) et les travaux lancés début 2005. La même remarque peut être faite compte tenu des problèmes de financement de cette opération, qui n'ont pu être résolus que par l'autorisation d'extension de cet établissement, ce qui a nécessité des délais dont le centre hospitalier de Montfavet n'avait pas toujours la maîtrise.

Il convient de préciser en effet que l'établissement n'a reçu aucune aide pour la reconstruction de la MAS, malgré les demandes adressées à la CRAM, et que pour les UMD, les « confortables subventions » se sont élevées à 914 694 euros, soit 11% du montant de l'opération, auxquelles il faut ajouter 300 000 euros accordés en 2007 dans le cadre du plan de santé mentale, ce qui porte le pourcentage des subventions à 15%.

Pour la construction d'unités à vocation nationale, hors du champ des obligations découlant des missions de service public liées à la psychiatrie générale, le fait de faire supporter au budget d'investissement d'un hôpital 85% de la charge d'une opération de plus de 8 millions d'euros constituait une situation paradoxale, que la chambre aurait pu souligner, et qui forcément était de nature à mettre en difficultés le maître d'ouvrage.

Pour la MAS, il faut souligner que l'établissement n'a reçu aucune subvention pour une opération de 6 millions d'euros qui a été supportée intégralement par autofinancement et emprunts.

Les difficultés avec la DDASS sont venues en particulier de la nécessité de répercuter la charge de l'investissement sur le budget annexe de fonctionnement concerné.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma sincère considération.

**LE DIRECTEUR
GERARD MOSNIER**





pièce de caisse

nom M^r AZOUGATH

adresse AVIGNON

***** CASTORAMA *****
84145 MONTFAVET / Tél: 04 90 88 57 31

pièce caisse 000442048257

323406041214	14,04 x	1 Qté
02 ENDUIT DE REBOUCHA		14,04
338997785025	9,99 x	1 Qté
02 LOT DE 8 PINCEAUX		9,99
400435390615	12,30 x	2 Qté
02 TOPP REGLET BLANC		24,60
345497851234	3,35 x	2 Qté
02 2 AMF SPOT R50 E14		6,70
308791503000	5,79 x	1 Qté
02 SEAU A BEC A PEINT		5,79
308791951100	8,35 x	2 Qté
02 ROULEAU + MANCHON		16,70
310473847508	9,45 x	1 Qté
02 DOUBL FACE TITILE		9,45
315303065002	2,93 x	1 Qté
02 PAPIER CORINDON		2,93
308791402028	3,05 x	2 Qté
02 GRILLE 280 METAL		6,10
871162416180	60,66 x	1 Qté
02 TOLLENS 10 L MATE		60,66
430824	4,00 x 18,00	
02 VELOURS UNI ATHENE		72,00

CODE TVA 2 = 19,60% 37,52 228,96

Chèque 032180

ESPECEES* 228,96 EU

T.V.A. TOTALE 37,52

TOTAL HORS TAXE 191,44 EU

TOTAL T.T.C. 228,96 EU

1 EURO = 6,55957 FF
TOTAL EN FRAN 1501,88 FF

*Reçu le
15.01.2004*

05.01.04 15:04 22982 75 4 442

AUCHAN

PA n° 2

A 200 GAGH
AVIGNON 500

TELEPHONE: 04 90 13 51 00

ouvert du lundi au samedi 8h30 - 22h00

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

www.auchan.fr <<<

0209 Marche

DRAP HOUSE POLYESTER	6.00
DRAP TRASSE POLYESTER	6.00
GLI DEVAIS BENOIT BOUCHE	12.50
TOILETTE UNILEVER	4.99
TOILETTE UNILEVER	4.99
TABLES NON TISSÉ DÉCORÉ 60X	3.03
COUETTE REVERSIBLE FLORE	34.90

7 TOTAL 72.41 Eur
474.98 Frf

COUETTE REVERSIBLE LIBERTÉ 13.50
Correction article
COUETTE REVERSIBLE FLORE 34.90-
TOILETTE UNILEVER FROID 4.50
TOILETTE UNILEVER FRAICHEUR 4.50
PREMIER UNILEVER PREMIER PRIX 4.60

10 TOTAL 64.61 Eur
423.81 Frf

Écarterment 1 SPECTS 80.00 Eur
524.77 Frf

RENDU 15.39 Eur
1 EURO 6,55967 Francs

Over votre carte Auchan ou Accord
Vous acceptez aussi 1.80 Eur

0007 03 7306 000 11.00:45 07/JAN/04

Conservez votre ticket pour la garantie
04 90 13 51 00
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

DATE	Requérant N°	NOM de la partie versante	DÉSIGNATION DES PRODUITS	VERSEMENT en numéraire	CHÈQUES	DIVERS
01/01/04	D875126	AUCHAN	ACHAT	0,62		
01/01/04	D875127	AUCHAN	ACHAT	0,62		

Chèque N° 032199

CAT DE L'EPI
 38 Avenue de la Synagogue
 84000 AVIGNON
 Tel : 04.32 74 65 13-Fax : 04.32 74 65 38



PA n° 3

FACTURE n° 35

Monsieur AZOUGATH Mohamed
 7 rue des Papalines
 84000 AVIGNON

Centre Hospitalier de Montfavet
 11 rue de la République
 84000 AVIGNON
 Tél : 04 32 74 65 13
 Fax : 04 32 74 65 38

Désignation	Montant
Interventions de l'équipe du CAT L'EPI	
Changement de moquette	
Peinture du salon et de la cuisine	
Réparation de la fenêtre	
Plomberie	
(06-07-08-09/01/04)	
<i>Fournitures</i>	100,00
<i>4 déplacements à 12 €</i>	48,00
<i>Main d'œuvre</i>	160,00
TOTAL	308,00 €
T.V.A 19,60%	60,37
TOTAL TTC	368,37 €

03 AVR. 2004

MANDATE LIE

FACTURE ARRETEE A LA SOMME DE :
 Trois cent soixante huit euros 37 cts.

En votre aimable règlement sous 8 jours

Avignon, le 1er avril 2004
 Par délégation
 Le Directeur du CAT
 M. Louis Michel SAINT-JEAN

AVIS DES SOMMES A PAYER

Tire exécutoire en application de l'article L 252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19 août 1966, modifié par le décret n° 81-362 du 13 avril 1981, relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux

MONTFAVET

84000137

N° de titre	70034
Emis et rendu exécutoire le	07/04/2004
Bordereau	7009
N° feuillet	1
Exercice	2004

Centre Hospitalier

ETAB.: C. H. MONTFAVET

N° DOSSIER: COMPT 465 DATE DOSSIER: 06/04/2004

R
D
T

Observations

DESIGNATION	MONTANT HT	TVA	A VOTRE CHARGE	COMPTES
FACTURE N°35 UF : 1205 CAT ACTIVITE PRODUCTION ESPACES INTERVENTION EQUIPE CAT DE L EPI	308 00	60 37	368 37	M 70618
			368 37	46721

Euros

FACTURE N° 35

Pour les modalités de paiement se reporter au verso du présent avis

PAIEMENT

B.DE FRANCE AVIGNON
RIP : 3000100169C8410000000 82
Heures d'ouverture : DE 8H30 A 11H30 ET 13H A 16H
DU LUNDI AU VENDREDI
Téléphone : 0490039414

P.C. : 084007
DOS : 465
TIT : 70034
MONTANT : 368,37
CH : 58 ET : 58
EXC : 2004

368,37 A PAYER
Euros

DESTINATAIRE EXPEDITEUR

TRESORIER CENTRE HOSPITALIER
2 AV DE LA PINEDE

84143 MONTFAVET

AZOUGATH MOHAMED
7 RUE DES PAPALINES

84000 AVIGNON

IDENTIFICATION
084007
N° dossier : 000000465
N° titre : 0070034
CH : 58 ET : 58
Exercice : 2004
Montant : 368,37

+0000000368372308400705883200000046504072>0070034000097

MONTANT POSTE P.T.